

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Séance du 30 septembre 2025

Le 30 septembre 2025 à 17h00, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mercredi 24 septembre 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°10

Objet : Budget Annexe EHPAD - Décision Modificative n° 2 - Approbation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY
Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir à M. Daniel BOURDELIN.

Absents / Excusés :

Mme Christel PFISTER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Philippe CESANA, Mme Huguette GUILHOT, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- L'instruction du plan comptable M22 (établissements médico-sociaux) ;
- L'EPRD du Budget Annexe EHPAD et le budget primitif annexe EHPAD 2025, voté au Conseil d'administration du 04/04/2025 (délibération n°13) ;
- La délibération n°07 du conseil d'administration du C.C.A.S du 30 septembre 2025, annulant et remplaçant la délibération n°07 du conseil d'administration du C.C.A.S du 1^{er} juillet 2025.
- La décision tarifaire n°4813 en date du 23/06/2025 portant modification du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM du C.C.A.S. de Saint-Étienne ;
- La délibération n°06 du conseil d'administration du C.C.A.S du 30 septembre 2025, annulant et remplaçant la délibération n°8 du conseil d'administration du C.C.A.S du 03 juin 2025.



Considérant

1. Intégration des éléments de l'Arrêté de l'ARS

Le budget annexe EHPAD est réputé sincère s'il remplit diverses conditions d'équilibre. Il doit en particulier être conforme aux arrêtés des autorités tarifatrices.

L'ARS nous demande de prendre la dotation globalisée transitoire déterminée sur son arrêté du 06/06/2024, en attente de recevoir un arrêté définitif pour l'année 2025.

Il convient d'ajuster le Budget Primitif (BP) 2025 de la manière suivante :

- Concernant le produit de tarification soin provisoire pour 2025, le produit arrêté par l'ARS s'élève à 9 469 110.68 €.

Les prévisions du BP 2025 étaient de 9 137 618,00 €, soit un écart de 331 492.68€ qu'il convient d'ajuster de la manière suivante et d'affecter aux dépenses de personnel :

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM
Fonctionnement	Dépenses	II	64111	Rémunérations principales	331 492,68
	Total dépenses				331 492,68
	Recettes	I	735111	Dotations globales soins ARS	331 492,68
	Total recettes				331 492,68

2. Reprise de provisions et constitutions de provisions, créances irrécouvrables

Par délibération, il est proposé les écritures suivantes pour le budget « EHPAD » :

- Compte 6541 " Créances admises en non-valeurs" d'un montant de 48 843.72 €

Le Comptable Public de Saint-Étienne a adressé un état des sommes irrécouvrables se rapportant à diverses créances d'admission en non valeurs.

Pour l'année 2025, il s'agit de produits irrécouvrables provenant de débiteurs décédés pour lesquels les actifs successoraux sont insuffisants ou de poursuites sans suite, pour un montant évalué à 48 843,72 €.

Au budget primitif 2025, des crédits ont été ouverts au compte 6541 pour une somme de 42 000 € sur l'ensemble des EHPADs. Les budgets n'étant pas fongibles entre les résidences, il convient d'inscrire la somme supplémentaire de 15 385,20 € au budget propre de Bel Horizon afin de comptabiliser l'ensemble des écritures de créances irrécouvrables sur ce budget.

- Compte 7817 "Reprises sur dépréciations des actifs circulants" d'un montant de 53 578 €

Par délibération n°5 en date du 01 octobre 2024, le Conseil d'administration du CCAS avait constitué une provision de 53 578,00 € en vue de couvrir un certain nombre de créances douteuses.

Il y a lieu de reprendre cette provision non utilisée sur 2025 au compte 7817.

En contrepartie, une nouvelle provision sera affectée au compte 6817 (détail ci-dessous). La contrepartie est un compte non budgétaire.

- Compte 6817 "Dotations aux dépréciations des actifs circulants" pour un montant de 17 589,00 €



Malgré les efforts du Service de Gestion Comptable de Saint-Étienne et de la vigilance du C.C.A.S, chaque année certaines créances restent impayées. Il est ainsi prudent de constituer une provision pour couvrir ce risque. Cette provision sera répartie entre les cinq résidences « EHPAD ».

La contrepartie est comptabilisée par une écriture non budgétaire.

Au budget primitif 2025, des crédits ont été ouverts pour une somme de 42 000 € pour les 5 EHPADs.

Afin d'équilibrer les écritures comptables, il est proposé d'inscrire 38 192,80 € au compte 6817, cette enveloppe permettra de survenir aux besoins éventuels sur le groupe III d'ici la fin d'année.

Les écritures comptables sont inscrites de la façon suivante :

Comptes – section d'exploitation	Dépenses DM	Recettes DM
G 3 - CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE	53 578.00€	
6541 « Créances admises en non-valeurs »	15 385.20 €	
6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »	38 192.80 €	
G 3 - PRODUITS FINANCIERS, EXCEPTIONNELS ET NON -ENCAISSABLES		53 578.00 €
7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants »		53 578.00 €

3. Mouvement interne entre chapitre du budget investissement

Durant le mois d'août 2025, une intervention urgence pour un TAMAT (Transmission des Appels Malades et des Alarmes Techniques) a due être réalisée dans un EHPAD. Cette intervention a nécessité un investissement dans un système téléphonique avec un achat de licence. La ligne budgétaire concernée 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » n'a pas le budget nécessaire. Il y a donc lieu d'effectuer un virement entre chapitre du 20 et au 21 pour pouvoir mandater cette dépense d'investissement sur la bonne nature comptable.

Pour régulariser la situation, il y a lieu de passer l'écriture suivante :

Section	Sens		Compte	Libellé du compte	Montant DM
Investissement	Dépenses		205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	8 740,00
			2188	Autres Immobilisations corporelles	-8 740,00
	Total dépenses				-8 740,00
	Recettes				0,00
	Total recettes				0,00

4. Présentation de la synthèse de la décision modificative 2 – Exercice 2025 / Budget Annexe EHPAD :

• Section de fonctionnement :

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM
Fonctionnement	Dépenses	II	64111	Rémunérations principales	331 492,68
	Dépenses	III	6541	Créances admises en non valeurs	15 385,20
	Dépenses	III	6817	Dotations aux dépréciations sur actifs circulants	38 192,80
	Total dépenses				385 070,88
	Recettes	I	735111	Dotations globales soins ARS	331 492,68
		III	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	53 578,00
	Total recettes				385 070,68

• Section d'investissement :

Section	Sens		Compte	Libellé du compte	Montant DM
Investissement	Dépenses		205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	8 740,00
			2188	Autres Immobilisations corporelles	-8 740,00
	Total dépenses				-8 740,00
	Recettes				0,00
	Total recettes				0,00

L'Assemblée Délibérante :

- Approuve la décision modificative n° 2 - Budget Annexe EHPAD – Exercice 2025.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir à M. Daniel BOURDELIN.

- Contre :

- Abstention :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le : - 8 OCT. 2025

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER

